



.....
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

DECISION N° D/2026/050/MATD/DGE/2026
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE PROVISoire DES CANDIDATURES AU
SCRUTIN DE LISTES NATIONALES A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE DU
31 MAI 2026

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique L/2025/026/CNT portant Code électoral du 27 septembre 2025 ;

Vu le Décret D/2025/087/PRG/SGG portant attributions et organisation de la Direction Générale des Élections du 14 juin 2025 ;

Vu le Décret D/2025/0124/PRG/SGG portant nomination de la Directrice Générale des Élections du 23 juillet 2025 ;

Vu le Décret D/2026/0109/PRG/SGG modifiant les dates des élections législatives et communales du 24 mai 2026, les heures d'ouvertures et de clôture des campagnes desdites élections du 10 avril 2026 ;

Vu la Décision D/2026/008/MATD/DGE/2026 portant création, composition et fonctionnement des commissions de réception et de traitement des dossiers de candidature aux élections législatives et communales du 31 mai 2026 ;

Vu la Décision D/2026/009/MATD/DGE/2026 portant création, composition et fonctionnement de la Commission nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026 ;

Vu les rapports des commissions de réception et de traitement des dossiers de candidature aux élections législatives et communales du 31 mai 2026 ;

Vu le rapport de la Commission nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026.



Article Premier : De l'objet

La présente décision a pour objet la publication de la liste provisoire des candidatures au scrutin de listes nationales à la représentation proportionnelle du 31 Mai 2026.

Article 2 : De la publication de la liste provisoire des candidatures

La liste provisoire de candidature au scrutin de listes nationales à la représentation proportionnelle du 31 mai 2026 est arrêtée et publiée conformément à la loi et se présente comme suit :

| N° | Parti politique | Hommes | Femmes | %Femmes |
|----|---|--------|--------|---------|
| 1 | Alliance pour le Renouveau et le Progrès | 34 | 15 | 31% |
| 2 | Alternance Démocratique pour le Changement | 34 | 15 | 31% |
| 3 | Avenir Guinée Nouvelle | 32 | 17 | 35% |
| 4 | Bloc Libéral | 35 | 14 | 29% |
| 5 | Forces des Intègres pour la Démocratie et la Liberté | 29 | 20 | 41% |
| 6 | Front Démocratique de Guinée | 34 | 15 | 31% |
| 7 | Front pour l'Alliance Nationale | 25 | 24 | 49% |
| 8 | Mouvement National pour le Développement | 32 | 17 | 35% |
| 9 | Nouveau Départ | 32 | 17 | 35% |
| 10 | Nouvelle Génération pour la République | 26 | 23 | 47% |
| 11 | Parti de l'Action Citoyenne par le Travail | 27 | 22 | 45% |
| 12 | Parti des Démocrates pour l'Espoir | 34 | 15 | 31% |
| 13 | Rassemblement des Guinéens pour l'Alternance | 32 | 17 | 35% |
| 14 | Rassemblement Guinéen du travail | 27 | 22 | 45% |
| 15 | Rassemblement pour la Démocratie Nationale | 33 | 16 | 33% |
| 16 | Rassemblement pour la Renaissance et le Développement | 31 | 18 | 37% |
| 17 | Rassemblement pour une Guinée Prospère | 29 | 20 | 41% |
| 18 | Union Démocratiques de Guinée | 30 | 19 | 39% |
| 19 | Union des Forces du Changement | 29 | 20 | 41% |
| 20 | Union pour la Démocratie et le Développement | 31 | 18 | 37% |
| 21 | Union pour un Mouvement Populaire | 32 | 17 | 35% |

La liste provisoire nominative de candidats retenus figure en annexe de la présente décision et en fait partie intégrante.

Article 3 : De la transmission de la liste provisoire des candidatures et des candidats retenus

La liste provisoire des candidatures et des candidats retenus pour les élections législatives au scrutin de listes nationales à la représentation proportionnelle du



Cameroun, Dixinn – République de Guinée – Tel : 613 00 01 01
Email: contact@dge.gov.gn - Site Web: www.dge.gov.gn

Guinée



Scanned with
TapScanner

31 mai 2026 est transmise au Greffe de la Cour Suprême pour la publication de la liste définitive des candidats.

Article 4: Du recours

Conformément aux dispositions de l'article 196 de la Constitution et 168 du Code électoral, la Cour Suprême est la seule institution habilitée :

- à connaître des contestations relatives à la gestion des candidatures aux élections nationales ; et
- à statuer sur les recours introduits.

En cas de contestation des listes publiées, la Cour Suprême est saisie par les parties intéressées dans les quarante-huit heures (48h) qui suivent leur publication.

Article 5: De l'exécution

Le Directeur Général Adjoint, le Conseiller juridique, les Directeurs des Départements Techniques, les Responsables des Services d'Appui et les Démembrements de la Direction Générale des Élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6: De l'Entrée en vigueur.

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 15. APR 2026

*Vu en l'arrivée
Moribayah, le 17/04/2026
le sous-préfet*



Madame CAMARA Djenabou Touré

Et Kalil Sidibé

